

SEANCE DU 22 JUIN 2015

L'An DEUX MILLE QUINZE et le VINGT DEUX JUIN à 20 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. M. **LORENZI** Guy. MME **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**

M. **SERVAT** Thierry. MME **RIVA-CORTEZ** Karine. MME **MIAT** Corinne.

M. LARQUÉ Noël. **M. RIQUELME** Stéphane. **M. BALMOISSIERE** Patrick. **Mme MESERAY** Magali. **M. LAPEYRE-SOULAS** Jean. **M. GLEYZES** Michel.

Absents excusés : M. **MIQUEL JJ.** M. **BALAT.**- Mme **DE AMORIN** – M. **HENKINET.** Mme **CAZALET.** Mme **PARRA.** M. **GALLET.** Mme **VIMARD.**

Procurations : **M. MIQUEL JJ** donne *procuration* à **M. MIQUEL. E - M. BALAT** donne *procuration* à **M. LAPEYRE.** **Mme DE AMORIN** donne *procuration* à **M. BRILLAUD.** **Mme CAZALET** donne *procuration* à **Mme TARISSAN.** **M. GALLET** donne *procuration* à **M. LORENZI**

secrétaire de séance : Philippe BRILLAUD

Monsieur le Maire présente Monsieur Pontarasse, technicien du bureau d'études Prima chargé de l'élaboration d'une étude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement des eaux usées.

Monsieur Pontarasse indique en préambule que la station d'épuration de notre commune est classée dans une « tranche » de « 2500 équivalents habitants » et que la collectivité facture 140.000 m3 aux abonnés.

La commune encaisse environ 75% de recettes relatives aux volumes facturés. Les principaux modes de gestion présentés par Monsieur Pontarasse sont les suivants :

- Régie (gestion directe par la collectivité)
- DSP (Délégation de service public)
Il s'agit d'un transfert de l'exploitation du service d'assainissement à un délégataire de service public.
Cette DSP peut présenter diverses modalités de gestions.
- Affermage (Délégation de SP de 3 à 12 ans)
- Concession : Les travaux à réaliser sont à la charge du délégataire.
- Régie intéressée (mode de gestion peu intéressant)
- Prestation de service (contrat spécifique concernant la maintenance des installations).

Ce type de contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2015 a été conclu par la collectivité.

Monsieur Pontarasse présente son étude détaillée aux conseillers municipaux et indique qu'une « DSP » de type simplifié paraît être le meilleur mode de gestion pour notre collectivité pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre d'une « DSP » le délégataire est totalement responsable de son exploitation (en cas de pollution accidentelle par exemple)
- Dans ce mode de gestion la tarification est fixée dans le contrat avec une formule de révision établie par l'INSEE
- Une « DSP » simplifiée pourrait être instaurée dans la mesure où le service de l'assainissement de la commune ne dépasse pas le seuil financier fixé par la réglementation (68.000 euros)

Les éléments de comparaison financiers démontrent que ce mode de gestion est intéressant. La collectivité a la possibilité d'établir un abonnement sur la base d'une part fixe et d'une part variable.

La règle fixée dans ce domaine prévoit que la part d'abonnement dans une facture ne peut être supérieure à 30% de la facture.

Dans la mesure où les communes disposent de plusieurs immeubles collectifs équipés d'un compteur général, l'introduction d'une part fixe et d'une part variable d'abonnement permettrait de mieux « individualiser » les consommations des abonnés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs années sur le mode de gestion du service d'assainissement.

La collectivité a réalisé plus de 2.5 M d'€uros de travaux aux cours des dix dernières années.

Les programmes de travaux ont permis de rénover une grande partie du réseau ainsi que la station d'épuration.

Monsieur MIQUEL considère qu'il est nécessaire de choisir un nouveau mode de gestion.

Le cabinet Prima a réalisé une 1^{ière} phase d'étude dont le Conseil Municipal a pu examiner les conclusions.

Il est nécessaire de confier à ce cabinet la 2^{ième} phase qui consiste à établir un dossier technique permettant ensuite aux entreprises intéressées par la délégation du service d'assainissement de soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres.

L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à confier au cabinet Prima la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la passation de la « DSP » simplifiée du service d'assainissement de la commune.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 8.925 € (H.T) et 10.110 € (TTC).

DELIBERATION 2015-24**PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MONTREJEAU****Monsieur Le Maire expose :**

Le cabinet Prima a réalisé une étude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement.

Cette étude constituait la 1^{ière} partie de leur mission et a été réalisée pour un coût de 2 625 € (H.T).

Nous devons confier au cabinet PRIMA une mission d'assistance pour la passation de la délégation de Service Public simplifiée du service d'assainissement de notre ville.

Cette mission pourrait être réalisée **pour un coût de 8 925 € (H.T) et de 10 710 € (TTC).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au cabinet PRIMA la mission d'assistance pour la passation de la Délégation de Service Public simplifiée du service d'assainissement.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette mission d'assistance.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section d'investissement du BP 2015 du Service des Eaux et de l'assainissement

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2015

Monsieur LARQUE indique qu'il a formulé une observation sur le compte rendu de la séance du 20 mai 2015, qui selon lui n'est pas suffisamment développé

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents ce compte rendu (*refus de vote de Monsieur LARQUE*)

DELIBERATION 2015-22**REMPLACEMENT D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DU NORD**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant le remplacement des appareils sur support avenue du Nord, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 9 appareils non récupérables.
- Fourniture et pose de 9 appareils routiers en cosmowhite 90W sur crosses murale de 1 mètre le tout thermolaqué RLA 5011 SABLE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 438 €
• Part SDEHG	8 202 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 471 €
TOTAL	16 111 €

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION 2015-23

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 465

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons sollicité par courrier du 10 février 2015 Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 465 située à proximité du giratoire aménagé au croisement de la RD 817 avec la R 34.

Les services du Conseil Départemental nous ont informé par courrier du 23 mars 2015 qu'ils accepteraient de nous céder cette parcelle pour l'€uro symbolique dans le cadre du programme d'intérêt général envisagé par notre collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir auprès du Département de la Haute-Garonne la parcelle cadastrée section B n° 465, dans le cadre du projet d'aménagement envisagé par la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents concernant cette session.

DELIBERATION 2015-25

AQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons remplacer l'autolaveuse destinée à l'entretien du gymnase municipal.

La Société Ciner nous a transmis un devis d'un montant de 4 000 €uros (H.T).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acheter auprès de la société Ciner le matériel précité pour un montant de 4 000 € (H.T).

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2015.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DELIBERATION 2015-26

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DES ENFANTS

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'eau potable dans la rue « des Enfants » car la conduite existante ne permet pas d'alimenter certaines parcelles classées en zone constructible.

Le devis transmis par le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges Save (SEBCS) s'élève à la somme de 18.907.55 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à confier au « SEBCS » les travaux d'extension du réseau d'eau potable de la rue des Enfants pour un montant de 18.907.55 € (H.T)

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Président du « SEBCS » et de régler les travaux au « SEBCS » sous forme d'annuités d'un montant de 1 323.53 € (H.T) sur une durée de 10 ans.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et pour solliciter les subventions.

DELIBERATION 2015-27

IMPUTATION D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons prévu une commande de sable blanc destiné à l'aménagement de l'espace baignade à la base de loisirs de la commune.

La Société « Sablières des Pyrénées » nous propose une livraison de sable de 151.92 tonnes pour un montant de 4 329.72 (H.T) et de 5 195.66 (TTC).

Dans la mesure où la fourniture de matériaux est destinée à l'aménagement de la base de loisirs, l'on peut considérer qu'il s'agit d'un « bien durable ».

En conséquence la facture devra être imputée à la section d'investissement (compte 21) du BP 2015 de la commune sous le numéro d'inventaire concernant l'aménagement de la base de loisirs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à imputer la dépense concernant la fourniture de sable pour la base de loisirs à la section d'investissement du BP 2015 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire cette dépense dans l'inventaire du programme « aménagement de la base de loisirs ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Le Préfet a adressé le 26 Mai un courrier à toutes les communes membres de la Communauté des Communes « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN ».

Un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été institué et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal (FPCI et communes membres) ont été calculés et les montants communiqués.

La répartition reversée par la commune de Montréjeau serait de 36 362 euros.

Si notre collectivité souhaitait une autre répartition, une délibération du Conseil Municipal serait nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les modalités de répartition proposées par les services de la Préfecture.

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE DU SICASMIR

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Le Président du SICASMIR a transmis le rapport annuel retraçant l'activité du SICASMIR.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire indique que ce rapport pourra être consulté par tous les conseillers municipaux qui le souhaiteraient mais qu'un examen en séance publique serait long et fastidieux.

Monsieur Le Maire informe également les conseillers municipaux qu'un différend d'ordre juridique l'oppose au Sicasmir. En effet son Président souhaiterait que la commune acquitte une contribution pour permettre un financement équilibré du service d'aides ménagères.

Monsieur Le Maire considère qu'une telle compétence n'a pas été transférée au Sicasmir dans la mesure où la commune de Montréjeau dispose de son propre service d'aides ménagères.

Monsieur Le Maire indique que la participation réclamée pour l'année 2014 n'a pas été versée et que les services du Sicasmir ont été informés du refus de versement par la collectivité.

La séance est clôturée à 22 H 30.

Extraits de délibération n° 2015/22/23/24/25/26/27

Signatures des membres présents

MIQUEL Eric

BRILAUD Philippe.

FENARD Pierrette.

LORENZI Guy.

TARISSAN Martine.

DUMOULIN Maryse.

SERVAT Thierry.

RIVA-CORTEZ Karine.

MIAT Corinne.

LARQUÉ Noël.

RIQUELME Stéphane.

BALMOISSIERE Patrick.

MESERAY Magali.

LAPEYRE-SOULAS Jean.

GLEYZES Michel.